

~ C^{te} de Cherval ~

Dans sa pieuse sollicitude M^r l'abbé Pblis, curé de Cherval, eut l'idée de s'occuper, vers l'année 1850, le projet de fonder une publication mensuelle, dans le but de donner une éducation chrétienne aux jeunes personnes de la paroisse.

Pour mettre son projet à exécution et commencer par prêter une maison à louer; il s'adressa à l'archevêque et lui procura le mobilier nécessaire et il appela trois religieuses de la congrégation de Marie-Thérèse dont la maison-mère est à Bordeaux.

Le bien qui précédaient au début ces trois religieuses encouragea M^r le curé de Cherval et excita le zèle de ses paroissiens. L'esprit de charité au sein de la paroisse se manifesta que d'un commun accord on songea à procurer les moyens nécessaires pour donner de la stabilité à cette œuvre en faisant l'acquisition de la maison où les sœurs étaient établies par un acte de foy et en faisant autoriser cette fondation par le gouvernement.

M^r Pblis, persuadé que les religieuses de St. Martha, comme congrégation nécessaire, lui offraient plus de facilités et plus de garanties pour l'avenir que toute autre congrégation, prit ces précautions de sagesse et de prudence pour renvoyer convenablement la congrégation de Marie-Thérèse à Bordeaux et s'entendit avec la supérieure des sœurs de St. Martha, qui lui promit de lui envoyer deux religieuses aussitôt que celle de Marie-Thérèse seraient parties.

En effet, à la fin des vacances de l'année 1854, deux sœurs furent envoyées à Cherval pour continuer l'œuvre déjà commencée. Dès lors M^r le curé mit de nouveau la main à l'œuvre et seconda par la charité et par quelques autres pieuses et le zèle de ses paroissiens et se fit bientôt procurer les fonds qui lui étaient nécessaires pour faire

L'acquisition de la maison.

Pour pouvoir recevoir au profit de la congrégation les formalités voulues en pareille circonstance, et l'acquisition fut faite au nom et au profit de la Mère Supérieure Générale de la congrégation et acquiescé en cette qualité par acte - par devant M^r Étienne Joussein, notaire à Cherval à la date du 2 Aout 1850, moyennant le prix de 5000 francs dont le contrat porte quittance.

L'acte public a été présenté à son Excellence le Ministre de l'Empereur, rendu au Palais de St. Louis le 20 Aout 1850 autorisant la congrégation de St. Martin de Bruges 1^{re} fondée à Cherval un établissement de sœurs et de filles 2^e à acquiescé pour les besoins de cet établissement une maison avec jardin et dépendances, conformément à l'acte sus dit.

Pour régulariser cet état de choses et pour en profiter au profit de la congrégation un décret qui ne lui appartenait pas légalement, puisqu'elle ne l'avait pas payé de ses propres deniers, il y eut un traité par devant la Supérieure Générale et M^r le Curé de Cherval. Le traité porte en substance que

1^o La Supérieure déclare que cette maison n'a pas été payée des deniers de la communauté et qu'elle n'a été faite que par le gouvernement.

2^o M^r le Curé déclare de son côté que l'acquisition a été payée par le produit de la vente de plusieurs biens factuels dont l'intention a été de faire à la localité de Cherval.

3^o La Supérieure s'engage à entretenir les lieux pour les œuvres qu'elle aura à remplir et à proportion de ses ressources qui seront à sa disposition et à ce que chacun y trouve le nécessaire pour l'entretien etc.

1^{re} Et cette convention, M^r P^ris, en son nom et au
nom de ses successeurs, renonce en faveur de la congrégation
de St. Marthe à tous les droits qu'il pourrait avoir sur la
dite maison.

2^e Et si pour une cause quelconque la congrégation de
St. Marthe ne pouvait ou ne voulait plus maintenir à l'égard
de la dite maison etc. en cas, elle serait libre de débiter à
M^r le curé de la paroisse la maison avec l'état où elle
se trouverait alors, ou de la gérer pour son propre compte en
rembourrant à M^r le curé une somme de 6000^{fr} pour
la restitution ou pour l'acquisition.

3^e Et la congrégation restant dans tous les temps
libre de devenir vêtement propriétaire de la maison, soit il
s'agit pour elle de la louer moyennant le remboursement
de la dite somme de six mille francs, quelle sera à
M^r P^ris ou à l'un de ses successeurs.

4^e Dans le cas où la maison, ou son prix de
six mille francs iraient à renter entre les mains de
M^r le curé de Chérial, celui-ci serait obligé à n'en faire
l'emploi en bonne œuvre et à n'en exposer que l'accordance
M^r l'évêque de Périgueux, ou son représentant, sans tenir
compte de sa qualité que l'impossibilité d'avoir des religieuses
dans un ordre quelconque qui pourraient légitimement l'emploi de la
maison ou d'un prix à d'autres bonnes œuvres paroissiales.

Ce pacte signé par M^r Dussanbas Supérieur gé-
néral et M^r P^ris, curé de Chérial, fut approuvé et signé
par M^r Georges, Evêque de Périgueux le 30 8^{me} 1597.

Par une lettre écrite en 24 8^{me} 1594, M^r le curé de
Chérial, établissant les ressources sur lesquelles les dits pères
devant compter disait que le revenu de cette grange venait
de partie. S'était élevé pour l'année. Scavoir à la somme
de 1023^{fr} provenant savoir 1^{re} de la commune 200^{fr}, 2^e de
souscriptions 200^{fr}, 3^e du produit de la messe, 400^{fr},
4^e d'une possessionnaire, 200^{fr}.

C'est sur la foi de cette déclaration et sans eniger
aucun autre engagement que la congrégation n'est chargée
de la dite maison et est établie. Le Supérieur semble
avoir tenu cette confiance en se prouvant par sa signature.

les bons reliquies qui y sont restées. Les sœurs
 -munt les ressources qui leur sont restées pour
 sur leurs petites épargnes elle leur ont servi de secours
 secourut quelques malheureux. Les sœurs de la
 -munt libes dans leur administration ont été obligés
 à venir voir à M^{lle} L^{ouise}, ou à percheron, ou à
 leurs supérieurs.

En 1858, une demande fut faite à M^{lle} L^{ouise} de la
 Dadoque, pour que la chapelle de la dite ville soit
 transformée en école communale; cette demande fut
 favorablement, au mois de novembre de la même année
 Anselme Pouau, alors Supérieur, vint sur la commune
 communale de la dite ville.

Cependant les débuts de l'œuvre ont été très-mauvais, jus-
 qu'en 1858, époque où l'école devint communale. Les sœurs
 Sœur Apolline, qui avait été envoyée à Lorient en 1856,
 attestent la pénurie de ses ressources. Un effet, en 1856, une
 sœur ayant été gravement malade, elle ne put payer les dettes
 contractées en cette circonstance sans le secours de la M^{lle}
 Mère qui lui envoya 150 fr pour l'aider à les couvrir.
 Le local acheté dans un très-mauvais état nécessita des
 réparations indispensables, les sœurs y souffrirent beaucoup;
 tout manquait même le mobilier scolaire.

La bonne Sœur Apolline s'est dévouée tout entière
 pendant 30 ans à l'instruction des enfants, aux soins
 des malades à domicile, avec elle partageait ses ma-
 -ques ressources (900 francs pour quatre religieuses, plus
 hard 200) Sœur pendant deuse ans, elle resta
 toujours l'âme de sa chère Communauté. Jusqu'à la fin,
 elle en fut la Supérieure. Pendant ce laps de temps,
 l'honorable famille Deroulde lui témoigna un dévouement
 dévouement, lui procurant des fortifiants devenus indis-
 -pensables à ses forces épuisées. La Congrégation lui en conserva
 une vive reconnaissance. Il n'est pas inopportun d'ajouter
 que la Supérieure Générale, dans ses visites à sa chère
 fille, l'aidait de ses conseils et de ses larges ressources.
 Elle aurait rappelé la pauvre infirme, mais M^{lle} L^{ouise}
 tint à honneur de garder sa bonne Sœur Apolline.

Il n'avait eu pas achetés de son vivant le lieu de sa sépulture?
 La laïcisation de l'école, arrivée en 1889, amena une grande sous-
 traction au budget de la petite Communauté. Le zèle des nobles
 familles de Cherval y suppléa. Monsieur de Monteil entou-
 rément s'engagea à fournir chaque année une somme de 800 fr.
 En 1896 les Supérieures décidèrent le retrait des Soeurs. A ce
 moment, un règlement s'imposait pour fournir aux Lingères
 la note ci-jointe:

M. L. Marquis de Cherval avait donné une somme de 1000 fr	} 2000
M ^{rs} de Monteil et de Montferrand chacun prof. 1000	
Sur cette somme, Soeur Apolline employa pour un dîner	300
On acheta un coupon de rente nominatif de	1700
qui produisit une rente de 14 fr	
En 1871, Soeur Apolline ne pouvant vendre ce coupon	
emprunta à l'Evêché 900 fr dont elle payait les intérêts à 5%	
En 1884 la Maison Mère vendit ce coupon	16 fr. 10
Elle rendit à l'Evêché les 900 fr empruntés en	900 fr
	Reste 4 fr. 10

Après la laïcisation, Soeur Brigitte fit plafonner
 les deux chambres du second et la mansarde et, à cet
 effet M^{re} Desoubise vint prendre à la Maison-Mère 500 fr
 Reste donc 4 fr. 10

dont la Maison-Mère payait les intérêts à l'œuvre de
 Cherval.

Les 500 fr donnés en 1871 par Soeur Valentine ont
 été employés par Soeur Apolline à l'établissement de la
 maison.

Les 500 fr donnés par M^{re} l'Abbié Blois ont été employés
 à réparer les murs qui n'étaient pas solides - "

D'un commun accord le reliquat gardé à la Maison-
 Mère devint le paiement du mobilier laissé aux Soeurs de
 Sacré. Soeur de Privas, remplaçantes des Soeurs de Sainte-
 Marthe. M^{re} l'Abbié Raquin, alors Curé de Cherval fut
 le négociateur entre le Comité et la Communauté. Tout a été
 réglé à l'amiable.

(Voir au dossier les lettres en faisant par)

La P^{te} de Sainte. Marthe peut affirmer, d'avoir rien à son profit aucune des sommes versées par les bienfaiteurs, elles ont été employées probablement à l'achat de l'immeuble ou aux réparations les plus urgentes; le relevé des comptes (pour au moins) l'indique ainsi que l'acquiescement de M^{rs} de Nantais et de M^{rs} de Montferrand.

Les Sœurs du Sacri Coeur ont été mises en demeure de fermer leur école et de quitter Clerval dans le courant de juillet 1902.
